

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Communautaire Les Schtroumpfs Inc.	Numéro de permis 1030001	Date d'inspection Le 06 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderie Communautaire Les Schtroumpfs Inc		Numéro de téléphone (506) 336-4538	
Adresse 203 avenue Loudun Shippagan NB E8S 1R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	19 juin 2025	
Commentaires : Les éducatrices sont demandées de planifier des activités et par la suite de documenter ceux-ci. Les activités doivent répondre aux besoins des enfants. Ces activités doivent pouvoir être démontré lors d'une inspection ou d'une surveillance fait par l'équipe des permis.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	09 mai 2025	
Commentaires : Les documents affichés tel que la routine de la journée doivent être bien en vue sur un babillard ou un mur à l'intention des parents.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	19 juin 2025	
Commentaires : Les exercices d'évacuation en cas d'urgence ou d'incendie doivent être fait à différents moments de la journée et de l'année. Une preuve de ces exercices doit être tenu dans un registre à l'établissement de la garderie.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	19 juin 2025	
Commentaires : La garderie est demandée d'augmenter le nombre de jouets ou activités pour les haltes scolaire afin d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés pour chaque enfant présent à l'extérieur.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	19 juin 2025	
Commentaires : La garderie est tenue de créer et d'utiliser une liste de vérification pour l'entretien du terrain de jeu et des modules de jeu fixes afin que celui-ci soit sécuritaire et sans danger pour les enfants.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Commentaires généraux

Développement professionnel: Les éducatrices doivent avoir complétées leurs 10 heures de développement professionnel avant l'expiration du permis. (Les 2 éducatrices en processus d'accomplir les heures exigés).

Observation:

- Jeux extérieurs une bonne partie la matinée
- Collation à l'extérieur
- diner
- Changement couche, séance des toilettes/lavages des mains avant la sieste
- jeux libres

Discussion avec l'administratrice sur le ratio lors de situation en manque de personnel (options qu'elle peut avoir), les heures de développement professionnels devant être complété, l'aire de jeu extérieur et les changements à venir pour celui-ci, planification des activités quotidiennes et sur les procédures (pratique) a feu.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 mai 2025

Date

original signé par
France Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 mai 2025

Date